

Poste enseignant en unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA)

Libellé et implantation

Enseignant en unité d'enseignement maternelle autisme L'enseignant est placé sous :

- l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Atlantiques, et de l'inspecteur de l'éducation nationale conseiller techniques école inclusive (IEN-EI) secteur Béarn,
- l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement médico-social ou du service auquel est rattaché l'unité d'enseignement maternelle autisme

Le poste est implanté dans une école maternelle conformément au cahier des charges des UEMA.

Cadre général et profil du poste

En référence à la loi du 11 février 2005 ;

Circulaire du 10-7-2020 dite Circulaire de rentrée 2020

Instruction interministérielle du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

L'unité d'enseignement maternelle autisme est adossée à un établissement ou à un service médico-social

Les UEMA ont pour objet principal de mettre en place, pour des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre autistique, un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité d'enseignement et au sein de l'école.

L'accueil des élèves s'articule autour :

- d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Les objectifs pédagogiques de l'UEMA sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle.
- d'interventions éducatives et thérapeutiques précoces, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.
- de temps d'inclusion dans les classes ordinaires

Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école maternelle sur la même durée que l'ensemble des élèves.

Marquées par une unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont réalisées dans l'école.

Missions principales

L'enseignant :

- Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il assure un enseignement aux élèves de l'UEMA en visant les attendus des programmes de l'école maternelle.
- Il partage avec les autres professionnels de l'établissement médico-social un langage et des outils de réflexion communs
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels
- Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient et avec la communauté éducative de l'école.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.
Il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposé à leur enfant

Compétences requises

Etre titulaire du CAPPEI ou équivalent :

L'enseignant qui exercera sur ce poste doit faire preuve :

- d'une connaissance assurée du système éducatif et des enjeux éthiques et philosophiques de l'éducation inclusive,
- d'une connaissance actualisée des textes législatifs relatifs à l'École inclusive ;
- d'une très bonne connaissance des troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- de la volonté de développer un enseignement expert, spécifiquement adapté aux troubles du spectre de l'autisme et conforme aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS ;
- d'un grand sens des relations humaines, de la communication et du travail en équipe pluri disciplinaire et en partenariat avec le médico-social ;
- de qualité de rigueur et d'organisation ;